

ACCIDENT HORS SERVICE

AVEC TIERS RESPONSABLE



Victime d'un accident, d'une agression...

Je suis victime d'un fait causé par une **tierce personne** et pour lequel j'ai des frais médicaux.

Je dois le signaler à la CNMSS

même si j'ai rempli et coché la feuille de soins correspondante.

Pourquoi ?

Lorsqu'un tiers est responsable, la CNMSS récupère le montant des prestations remboursées au titre du dommage auprès de la compagnie d'assurance ou du tiers responsable à qui incombe la réparation des préjudices.

Je contribue ainsi à la maîtrise des dépenses de santé.



Je
déclare
mon
accident



Par procédure entièrement dématérialisée

- Je renseigne [le formulaire « Accident hors service » Cerfa 11360](#) en ligne.
- Je le transmets [par courriel](#) accompagné des justificatifs.

Ou par courrier

- Je télécharge et j'imprime [le formulaire « Accident hors service » Cerfa 11360](#) à partir du site [cnmss.fr](#) ou je le demande à la CNMSS par courrier ou téléphone.
- J'envoie ensuite le formulaire et les pièces jointes à la CNMSS par courrier.

J'informe également mon organisme complémentaire de l'accident ou de l'agression dont j'ai été victime.

